

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Rejeté

N° AS557

AMENDEMENT

présenté par
Mme Lebon et M. Monnet

ARTICLE 6

À l'alinéa 16, après le mot :

« confirmer »,

insérer les mots :

« oralement, par écrit ou par tout mode d'expression possible ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise les modalités de confirmation de la volonté d'accéder à l'aide à mourir, en reconnaissant toutes les formes d' expression.